

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
5 JUILLET 2021

Salle polyvalente de Duneau

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à dix huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente de Duneau, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 29 juin 2021

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 55

ETAIENT PRESENTS : 43 - M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, Mme Catherine BOSSY, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT, Mme Jeannine VENDÔME.

REPRESENTES : 1 - M. Willy PAUVERT représenté par Mme Virginie GODARD.

POUVOIRS : 9 - M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Pierre BOULARD ayant donné pouvoir à Mme Laëtitia VEEGAERT, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, M. Alain CRUCHET ayant donné pouvoir à Mme Jeannine VENDÔME, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à Mme Patricia ÉDET, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Françoise PELLODI ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, M. Laurent PHILIBERT ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL.

EXCUSES : 2 - M. Thierry BODIN, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Joël CIRON.

Examen de la délibération n°1 après accord unanime des élus sur le compte-rendu des réunions du 28 avril et du 26 mai 2021.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2021-114 à 2021-156 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR RECRUTER LE RESPONSABLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

EST INFORME :

- qu'une procédure de recrutement, ouverte aux attachés territoriaux et attachés principaux, a été lancée pour pourvoir le poste de chargé de mission ;
- qu'après auditions, la candidature de M. Gaël BIGORGNE correspondait au profil recherché tant au niveau des compétences transposables qu'au niveau des aptitudes humaines.

RECRUTE M. Gaël BIGORGNE à compter du 23 août 2021 sur la base d'un contrat de droit public fondé sur l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

FIXE sa rémunération indiciaire par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux grade attaché territorial échelon 11.

PREND ACTE du bénéfice à son profit d'un régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération instaurant le RIFSEEP.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- *M. Reveau précise qu'il interviendra sur l'opération Petites Villes de Demain mais également l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), la nouvelle compétence mobilités, etc...*

Adopté à l'unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

DECIDE de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, d'adjoint administratif, à temps complet pour une durée de 6 mois qui pourra être renouvelé, dans la limite de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs, en fonction de l'évolution de l'activité du service Urbanisme.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

AUTORISE le Président à pourvoir l'emploi et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et à régler toutes les dépenses y afférents.

Adopté à l'unanimité

3. CRTE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INITIALISATION AVEC L'ETAT

PREND ACTE que dans le cadre de la relance économique du Pays, l'Etat propose aux établissements publics intercommunaux de conclure un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

EST INFORME :

- que le CRTE, signé pour la durée du mandat, constitue un document cadre qui regroupe l'ensemble des projets des communes et de la Communauté de communes en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale : éducation, sport, culture, revitalisation urbaine, mobilités, économie, emploi, agriculture, aménagement numérique, développement durable ;
- qu'il tient compte des objectifs du projet de territoire et des différents documents de planification et de programmation existants (PLUI, ...);
- qu'une convention d'initialisation du CRTE doit être conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise (CCHS).

PROPOSE que les axes d'intervention suivants soient retenus pour le CRTE de la CCHS :

- Favoriser un aménagement équilibré du territoire et qui en valorise le patrimoine paysager, bâti et naturel,
- Affirmer et développer le potentiel économique du territoire,
- Soutenir la mise en place d'équipements structurants et conforter l'offre de services de proximité,
- Répondre aux besoins de la population en matière de logements,
- Soutenir la transition énergétique et la préservation des ressources du territoire.

PREND ACTE que les communes ont par ailleurs transmis leurs projets pour la période comprise entre 2021 et 2026 et que ceux-ci seront annexés à la convention d'initialisation du CRTE.

AUTORISE le Président à :

- signer la convention d'initialisation ou protocole d'engagement du CRTE avec l'Etat,
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. Descombes demande la signification des lignes en rouge dans le tableau.
- Il s'agit de projets prêts à démarrer en 2021, la Préfecture ayant demandé que ces projets soient identifiés.

Adopté à l'unanimité

4. GOUVERNANCE : MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS

EST INFORME que :

- le Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois a validé le 22 février dernier l'actualisation de la composition du Syndicat, entériné par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2021 ;
- la nouvelle représentativité tient compte des évolutions démographiques et des fusions de communes ce qui se traduit pour la Communauté de Communes par la perte d'un siège ;
- le Comité syndical est composé de 105 membres dont 8 du collège du Conseil départemental et 97 du Collège des Communautés de communes dont 37 représentants de l'Huisne Sarthoise.

PREND ACTE de la nécessité de valider la nouvelle représentativité de la CCHS en supprimant un poste de titulaire et un poste de suppléant.

DECIDE que Mme Eliane TETILLON (titulaire) et Mme Marie-Line LEDRU (suppléante) ne siègeront plus au Comité syndical du Pays du Perche Sarthois.

Adopté à l'unanimité

5. GOUVERNANCE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL MAYENNE-SARTHE

RAPPELLE que le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de l'EPCI à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne Sarthe.

EST INFORME qu'en octobre 2020, le Conseil d'Administration de l'EPFL s'est prononcé favorablement sur cette demande et l'a transmise au Préfet de Région qui par arrêté du 5 mai dernier, a procédé à l'extension du périmètre d'intervention de l'établissement public.

PREND ACTE de la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour que la CCHS puisse être représentée lors des Assemblées générales de l'EPFL Mayenne-Sarthe.

DESIGNE en conséquence :

- M. Didier REVEAU, en qualité de titulaire,
- M. Thierry RENVOIZÉ, en qualité de suppléant.

Interventions :

- M. Reveau précise que le seul engagement financier de la CCHS porte sur le remboursement des intérêts d'emprunts.
- Mme Legesne demande si les intérêts sont fixes ou variables.
- M. Reveau précise qu'ils sont généralement à taux fixe.
- Mme Legesne demande si les communes peuvent faire appel à l'établissement en direct ou doivent passer par la Communauté de Communes.
- M. Reveau répond qu'elles peuvent le faire en direct.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : COMPROMIS DE VENTE AVEC LA SOCIETE CVE POUR UN TERRAIN SITUE ZA LA MONGE – LA FERTE-BERNARD

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que dans le cadre du projet d'implantation d'une usine de méthanisation porté par le cabinet Cap Vert Energie, le Conseil communautaire a validé en 2019 la cession d'un terrain pour une surface de 4ha 18a 45ca sur les parcelles ZC 226p et 227p dans la ZA de La Monge à La Ferté-Bernard.

EST INFORME que les études environnementales et de faisabilité engagées par Cap Vert Energie ont mis en évidence l'impossibilité de construire sur certaines parcelles de la zone, notamment en raison d'une évolution réglementaire quant à la définition d'une zone humide.

PREND ACTE de l'avis favorable du Service des Domaines sur les prix de cession :

- Parcelle constructible : 25,00 € HT/m²
- Voiries : 35,00 € HT/m²
- Parcelles non constructibles : 5,30 € HT/m².

DECIDE de retirer la délibération n°25-06-2019-018 du 25 juin 2019.

VALIDE la cession de ce terrain pour une surface de 6 ha 90a 70ca, sous réserve des opérations de bornage, sur les parcelles ZC 224, ZC 226p et ZC 227p aux prix de vente suivants :

- ZC 224, voirie : 2 757 m² 35,00 € HT/m²
- ZC 227p, surface constructible : 16 280 m² 25,00 € HT/m²
- ZC 226p et ZC 227p, surfaces non constructibles : 50 033 m² 5,30 € HT/m².

MANDATE l'étude de Me Alix Chapdelaine à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

PREND ACTE que les frais de bornage seront à la charge du preneur.

ERIGE en condition essentielle et déterminante et en condition résolutoire : une obligation de construction de l'installation de méthanisation sous un délai de trois ans.

DEMANDE au preneur la production d'une étude olfactive avec mesure des incidences pour le voisinage avant toute signature.

PREND ACTE que cette cession pourra être soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y seraient assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. ODEAU ajoute qu'il est important de céder toute la partie commercialisable de la zone. Il lui semble logique que la partie restante retourne en espace naturel et complète l'espace naturel sensible des Ajeux. Elle sera rétrocédée à la commune de La Ferté-Bernard.

Adopté à la majorité - Une abstention

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CESSIION D'UNE PARCELLE DANS LA ZONE DE L'EGUILLON - LA FERTE-BERNARD

Rapport présenté par M. Didier TORCHÉ, membre du Bureau délégué à l'Economie

RAPPELLE que la Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain dans la zone de l'Eguillon à La Ferté-Bernard composé des parcelles cadastrées D1129p d'une contenance de 3 460 m² et D893p d'une contenance de 104 m².

EST INFORME que M. David ROULEAU, gérant de la SARL Rouleau David Terrassement implantée dans la ZA de la Cibole à La Chapelle du Bois, a sollicité notre EPCI en vue de l'acquisition de ces parcelles contiguës à son entreprise dans le cadre d'un projet d'extension.

PREND ACTE de l'avis favorable du Service des Domaines sur le prix de cession fixé à 15 € HT par m².

VALIDE la cession de ce terrain d'une surface totale de 3 564 m² au prix de 15 € HT le m² à M. et Mme ROULEAU David et Sabrina ou à toute autre société s'y substituant.

ERIGE en condition essentielle et déterminante de la vente la construction d'un bâtiment d'activité dans les 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique.

PREND ACTE que cette cession pourra être soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y seraient assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître LEVEQUE à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CESSION D'UNE PARCELLE DANS LA ZONE DU COUTIER – CHERRE-AU

Rapport présenté par M. Didier TORCHÉ, membre du Bureau délégué à l'Economie

EST INFORME que la CCHS a récemment été sollicitée par l'entreprise Etoile Routière implantée dans la ZA du Coutier à Cherré-Au, en vue de l'acquisition de parcelles contiguës à son emprise actuelle dans le cadre d'un projet d'extension de l'entreprise et de ses parkings salariés et poids-lourds.

PREND ACTE que :

- la parcelle ZH 126p est délimitée à l'ouest par la canalisation de transport GRT GAZ sur laquelle il est interdit de construire,
- la parcelle ZH 10p est traversée par des canalisations d'eau potable, de défense incendie et d'eaux usées desservant la zone d'activité sur lesquelles toute construction devra être proscrite.

PREND ACTE de l'avis favorable du Service des Domaines sur le prix de cession fixé à 6 € HT par m² étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que les frais d'étude géotechnique de conception seront répercutés sur le prix de vente.

VALIDE la cession de ce terrain composé des parcelles ZH 126p et ZH 10p d'une surface totale de 7 800 m² environ sous réserve des opérations de bornage, au prix de 6 € HT le m² à la société SARL PYRAMIDES ou à toute autre société s'y substituant.

ERIGE en condition essentielle et déterminante de la vente :

- o L'extension de l'entreprise et des parkings salariés et poids-lourds dans les 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique,
- o L'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eau potable, de défense incendie et d'eaux usées sur lesquelles il sera interdit d'ériger toute construction. Seules des traversées ponctuelles seront autorisées sous condition de validation de la collectivité.

PREND ACTE que cette cession pourra être soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y seraient assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître LEVEQUE à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- *M. Chevaucher demande une explication sur la différence de prix avec le point précédent.*
- *M. Torché indique que cette parcelle, bien qu'en zone constructible, ne l'est pas, du fait des différentes servitudes. Elle est de fait très difficile à commercialiser. Cette transaction permet à la Communauté de Communes de se libérer de ce terrain.*
- *M. Reveau ajoute que ce terrain coûte de l'argent aujourd'hui à la Communauté de Communes en frais d'entretien.*

Adopté à l'unanimité

9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SERVITUDE DE PASSAGE A LA SCI COSMIQUE

RAPPELLE que le Conseil communautaire a validé la cession d'un bâtiment industriel et du terrain attenant dans la zone du Gaillon à La Ferté-Bernard au profit de la société SCI Cosmique, le 14 avril dernier.

EST INFORME que dans le cadre de la rédaction de l'acte notarié, il est apparu nécessaire de préciser que cette cession est assortie d'une servitude de passage consentie par la Communauté de Communes au profit de la SCI Cosmique afin d'accéder au bâtiment en cours d'acquisition.

PREND ACTE que cette cession sera assortie d'une servitude de passage consentie par la Communauté de Communes au profit de la SCI Cosmique afin d'accéder au bâtiment en cours d'acquisition.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10. URBANISME : INTEGRATION D'OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUi

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

RAPPELLE que :

- le Conseil communautaire a prescrit la modification de droit commun du PLUi, le 28 avril dernier ;

- cette procédure a été initiée à la demande de la Préfecture qui a invité la Communauté de Communes à fournir des justifications. Celles-ci concernent principalement les capacités des systèmes d'assainissement collectifs dans douze communes et une trentaine de changements de destination.

EST INFORME que les objectifs poursuivis couvrent donc ces deux thèmes et intègrent également l'étude loi Barnier à l'enquête publique, la révision de l'étude zone humide, la correction d'erreurs matérielles et la mise à jour des annexes.

PREND ACTE que l'intercommunalité a été sollicitée par plusieurs porteurs de projets. Il apparaît opportun d'élargir les objectifs poursuivis au regard de l'intérêt pour le développement du territoire. La Communauté de Communes utilisera ainsi tout le champ couvert par la modification de droit commun, conformément aux articles L. 153-41 et L. 153-31 du Code de l'urbanisme.

EST INFORME :

- qu'il faut intégrer aux objectifs poursuivis la modification des dispositions du règlement graphique et écrit et la possibilité d'ajouter des nouveaux changements de destination ;
- qu'aucune de ces intégrations ne pourra conduire à changer les orientations du PADD, à réduire une zone N ou A ou à induire de graves risques de nuisances qui relèvent du champ de la révision.

PREND ACTE que cette délibération sera notifiée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

APPROUVE l'intégration des objectifs poursuivis suivants, en complément des objectifs définis le 28 avril 2021 :

- o La modification des dispositions du règlement,
- o L'ajout de secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL),
- o L'ajout de changement de destination.

Interventions :

- M. Torché précise que le schéma directeur d'assainissement est lancé sur la commune de Cormes
- M. Chevaucher demande si on peut en profiter pour ajouter la conduite de gaz qui ne figure pas sur les plans.
- M. de Calonne est étonné que l'on soit obligé de refaire une étude et estime que l'on devrait se retourner contre le bureau d'étude initial pour qu'il finalise son travail, notamment sur les zones humides.
- M. Reveau indique que ce n'est pas le cabinet Auddice qui est intervenu sur les zones humides. Il préfère ne pas perdre de temps à présent. Il rappelle que des avenants en moins-value ont été émis. Il ajoute que l'Etat a fait part de nouvelles exigences concernant l'assainissement et les changements de destination, nécessitant une modification. Il est proposé de profiter de la modification pour regrouper l'ensemble des demandes pouvant être intégrées.
- M. Plans demande quand on pourra obtenir la réponse de la DDT sur les sujets demandés.
- M. Reveau précise que cela sera fait dès que toutes les communes auront transmis les éléments. Il ajoute que la plupart des 12 communes concernées se sont engagées dans des travaux ou un schéma d'assainissement.

Adopté à l'unanimité

11. URBANISME : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'INSTRUCTION EN DROIT DES SOLS AVEC LES COMMUNES NON MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

EST INFORME que les conventions avec les communes de Bessé sur Braye et Dollon arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

AUTORISE le Président à signer les conventions d'instruction en droit des sols avec les communes de Bessé-sur-Braye et de Dollon.

PREND ACTE que la durée des nouvelles conventions est fixée sur la durée du conseil municipal.

PREND ACTE que le tarif est fixé chaque année par délibération.

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

SOLIDARITE, JEUNESSE ET SPORTS

12. CENTRE AQUATIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

PREND ACTE que le mandataire BVL Architecture a informé la Communauté de Communes d'erreurs dans la répartition des honoraires entre la société BVL Architecture et l'entreprise ABE, membres du groupement BVL

Architectures, Ethis, VP & Green, Maitrys, Atelier Bouvier Environnement, Meta acoustique, maître d'œuvre en charge de la construction du Centre aquatique.

EST INFORME que la modification de la répartition des honoraires entre deux intervenants n'a aucune conséquence sur le montant total des honoraires.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 relatif à la modification de la répartition des honoraires avec le groupement BVL Architectures, Ethis, VP & Green, Maitrys, Atelier Bouvier Environnement, Meta acoustique.

PREND ACTE que le taux de rémunération de 15,38 % comprenant le taux de base fixé à 13,30 % et les missions complémentaires s'élevant à 2,08 % pour un montant prévisionnel de travaux fixé à 8 631 000 € HT, soit des honoraires provisoires de 1 327 447,80 € HT avec une répartition comme suit :

	Mission de base	Mission de base après correction	Mission complémentaire
BVL	48 %	<u>47,1 %</u>	15,1 %
ETHIS	22,5 %	22,5 %	66,6 %
VP GREEN	14 %	14 %	11,1 %
MAITRYS	9 %	9 %	5,6 %
ABE	4,5 %	<u>5,4 %</u>	1,7 %
META ACOUSTIQUE	2 %	2 %	0 %

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Interventions :

- M. Hermeline demande quelles sont les missions complémentaires.
- Mme Edet répond qu'il s'agit du suivi des travaux, que cela a été validé lors d'une précédente séance de 2020.

Adopté à la majorité - 2 abstentions

EQUIPEMENT, LOGEMENT ET MOBILITES

13. GARE : ACCESSIBILITE DE LA GARE DE LA FERTE-BERNARD

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

EST INFORME que :

- la SNCF envisage des travaux de mise en accessibilité de la gare de La Ferté-Bernard :
 - o Mise en accessibilité du passage souterrain (pose de 2 ascenseurs, un par quai),
 - o Mise en accessibilité des escaliers aux normes actuelles,
 - o Rafraîchissement du passage souterrain.
- les études préalables sont estimées à 115 000 € et les travaux entre 1,6 M€ et 2 M€.

PREND ACTE du plan de financement prévisionnel comme suit :

- Etat : 25 %
- Région : 50 %
- Commune ou Communauté de Communes : 25 %.

EST INFORME d'un portage des 25 % de financement par la Communauté de Communes compte-tenu de la prochaine prise de la compétence « mobilités » par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise et dans la mesure où la fréquentation de la gare est intercommunale.

VALIDE le financement des études préliminaires pour l'opération de mise en accessibilité de la gare de La Ferté-Bernard, à hauteur de 25 %.

AUTORISE le Président à signer la convention et les avenants éventuels relatifs au financement de ces études préliminaires, conjointement avec l'Etat, la Région Pays de Loire et SNCF Gares & Connexions.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. Belencontre demande si cette dépense aurait été prévue si la CCHS n'avait pas pris cette compétence.
- M. Reveau indique que les dépenses réalisées pour mettre à niveau les quais et ajouter des parcs à vélos ont été financées par la SNCF et la Région exclusivement. Il s'agit aujourd'hui de rendre accessible une gare qui constitue un point d'entrée

privilegié sur le territoire. Il a dû batailler pour que la gare soit réinscrite dans les gares prioritaires pour les travaux d'accessibilité.

- M. de Calonne demande ce qu'il en sera des autres gares, notamment de la gare de Connerre-Beillé ? Un courrier a été fait pour savoir si la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise souhaitait appuyer cette infrastructure, en lien avec la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien.
- M. Reveau indique que pendant des années, la gare n'a pas été considérée comme prioritaire. L'engagement ce soir porte sur une étude préliminaire.
- M. Couallier estime que le coût est élevé et demande s'il ne peut être réduit, en ne faisant qu'un seul ascenseur par exemple ?
- M. Reveau précise que le coût comprend la gestion du trafic pendant les travaux.
- M. Bellencontre indique que cette dépense n'était pas prévue au moment de la prise de compétence. La ville de La Ferté Bernard ne pourrait-elle pas participer ?
- M. Reveau demande qu'elle est la contribution de la ville de La Ferté Bernard au budget Communautaire ? 40%. 70% si on ajoute Cherré-Au.
- M. Niel précise que les travaux ne sont pas prévus avant 2025 et permettront à la CCHS de se préparer aux travaux.
- M. Plans demande si les petites communes pourront suivre en termes de ressources sur des dépenses qui vont de l'avant.
- M. Reveau indique que l'horizon est lointain. Il ajoute qu'il y a aujourd'hui un engagement financier de 75 %, qui ne sera sans doute pas pérenne.
- M. Guesné précise que la gare est un point d'entrée important pour les entreprises du territoire qui cherchent du personnel. L'absence d'accessibilité serait contreproductive pour l'attractivité du territoire.
- M. Odeau ajoute que les jeunes prennent aussi beaucoup le train.
- M. Bellencontre estime que le débat n'est pas là mais plutôt dans le désengagement de l'Etat. Il y a 20 ans, la SNCF aurait tout pris en charge. La collectivité doit aujourd'hui payer ce qui devrait être payé par l'Etat.
- M. Reveau estime que l'intérêt du territoire est de se doter d'infrastructures d'intérêt communautaire. Il ajoute que les investisseurs et prospects économiques regardent les infrastructures : hôpital, établissements scolaires, mobilité. La question à se poser est : Est-ce une infrastructure d'intérêt communautaire ?

Adopté à la majorité – 3 abstentions et 2 oppositions

Départ de M. CHEVAUCHER

14. HABITAT : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible à une aide de la collectivité.

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
Monsieur Louis BLIN Préval	Autonomie	Intermédiaire	7 913 €	5 179 €	1 036 €	1 036 €	20 % max 5 000 €
Madame Magaly BOULIER Cherré-Au	Energie	Très Modeste	42 359 €	40 105 €	36 045 €	4 170 €	20 % max 7 000 €
Monsieur Philippe BRETEAU	Energie	Modeste	6 658 €	6 311 €	4 606 €	1 262 €	20 % max 7 000 €
Monsieur Claude BRETON Le Luart	Autonomie	Très Modeste	4 029 €	3 531 €	2 825 €	1 059 €	30% max 6 000 €

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
Monsieur Raymond COLLIN La Ferté-Bernard	Autonomie	Modeste	8 080 €	7 365 €	5 604 €	628 €	25% max 5 000 €
Madame Alice COURCIER La Ferté-Bernard	Energie	Intermédiaire	5 775 €	5 474 €	1 369 €	1 369 €	25 % max 5 000 €
Monsieur Serge LEPORT La Ferté-Bernard	Autonomie	Très modeste	6 027 €	5 479 €	4 450 €	287 €	30% max 6 000 €
Monsieur Roland BENOIS Cherré-Au	Autonomie	Intermédiaire	7 686 €	6 082 €	1 217 €	1 217 €	20% max 5 000€
Madame Liliane ROUILLON La Ferté-Bernard	Autonomie	Très modeste	4 434 €	4 031 €	3 153 €	1 209 €	30% max 6 000 €
Monsieur Fabrice VIARGUES Prévelles	Energie	Très modeste	26 628 €	25 150 €	25 857 €	1 574 €	20% max 7 000€
Total			119 589 €	108 707 €	86 162 €	13 808 €	

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

TOURISME, CULTURE ET COMMUNICATION

15. CULTURE : FESTIVAL DE LA CHERONNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, Culture et Communication

EST INFORME que l'édition 2021 du Festival de la Chéronne qui se déroulera du 23 au 31 juillet proposera 7 concerts d'artistes professionnels sur 3 sites : les églises de Saint-Denis-des-Coudrais, de Saint-Maixent et d'Avezé.

PREND ACTE que le budget du festival s'élève à 37 300 €.

DECIDE d'attribuer une subvention de 12 000 €, somme inscrite sur le budget 2021 de la CCHS au compte 6574 – *Subventions aux associations et autres personnes de droit privé.*

Interventions :

- M. Reveau ajoute que les conseillers communautaires seront conviés à une représentation.

Adopté à l'unanimité

16. CENTRE CULTUREL DE LA LAVERIE : PARTICIPATION 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, Culture et Communication

DECIDE de participer au budget 2021 du Centre culturel de La Laverie à hauteur de 146 000 €, somme inscrite sur le budget 2021 de la CCHS au compte 65737 - *Subventions de fonctionnement – autres établissements publics locaux.*

Interventions :

- M. Reveau ajoute que le budget est stable depuis des années. Les 4 000 € budgétés pour les œuvres ne sont pas consommés tous les ans. Il est en plus prévu d'exposer des œuvres dans les communes. L'équipe travaille dans ce sens.

Adopté à l'unanimité

17. CENTRE CULTUREL DE LA LAVERIE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, Culture et Communication

RAPPELLE que la CCHS est compétente en matière de culture à travers le Centre culturel de La Laverie et la résidence d'artistes de Prévelles.

EST INFORME que :

- l'association «La céramique à Prévelles/Tuffé» qui était mandatée par la CCHS pour en assurer la gestion, a été dissoute en décembre 2020. La CCHS a donc repris la gestion depuis janvier 2021 ;
- la résidence de Prévelles accueillait jusqu'à présent des artistes en résidence sur des périodes de 18 mois ;
- la valorisation de ce savoir-faire était liée à la Biennale de la céramique, orchestrée tous les deux ans par l'association, avec pour finalité de mettre en valeur la poterie et d'y associer une animation grand public.

DECIDE de faire évoluer le fonctionnement de la résidence en transférant sa gestion à La Laverie.

VALIDE la modification de l'article 2 du règlement intérieur du Centre culturel de La Laverie comme suit :

« Article 2 : Missions de la régie personnalisée

La régie personnalisée a pour objet de gérer le Centre culturel de La Laverie. A ce titre, la régie doit :

- *organiser et coordonner les actions culturelles développées dans le cadre de l'animation culturelle du territoire communautaire de l'Huisne Sarthoise,*
- *gérer les crédits et ressources financières mis à sa disposition par notamment la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,*
- *assurer le bon fonctionnement du Centre culturel de la Laverie*
- *assurer la gestion et le bon fonctionnement de la résidence d'artiste de Prévelles (maison d'habitation, atelier et local pédagogique). »*

Interventions :

- *M. Marcotte indique qu'il est déçu de ne pas avoir été associé à cette démarche. Concernant le site, il ajoute qu'il y a aussi tous les terrains à entretenir, dont un terrain qui est aujourd'hui entretenu par son agent communal qui a autre chose à faire. Il demande également si une concertation va également être menée avec le musée et les autres sites de la commune ?*
- *Mme Legesne indique que ce dernier point est prévu.*
- *M. Reveau regrette également qu'il n'ait pas été associé et précise qu'il y a eu peu de temps pour réagir. Il estime dommage également que l'association qui a été dissoute n'est pas fait appel à la commune.*
- *M. Marcotte indique qu'une partie des biens a été alloué au musée de la commune.*
- *M. Reveau ajoute que devant l'arrêt de l'association, la question se posait de qui prendrait le relais.*
- *M. Marcotte demande quand arriveront les prochains potiers.*
- *Mme Legesne indique qu'une résidente devrait arriver en octobre. Elle précise les nouvelles conditions souhaitées avec chevauchement des résidents par période de 2 ans.*

Adopté à l'unanimité

18. CENTRE CULTUREL DE LA LAVERIE : NOMINATION DE LA DIRECTRICE

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, Culture et Communication

RAPPELLE que le Conseil communautaire a procédé à la désignation d'une Directrice par intérim du Centre culturel de La Laverie à compter du 22 mars 2021 suite au départ du Directeur Général des Services, M. Frédéric REPUSSEAU.

EST INFORME que la nouvelle Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, Mme Géraldine PÉMARTIN a pris ses fonctions depuis le 10 mai 2021.

DESIGNE Mme Géraldine PÉMARTIN, Directrice du Centre culturel de La Laverie.

Interventions :

- *M. Reveau remercie Mme Hemonnet qui a pris la direction par intérim de La Laverie en plus de ses missions.*

Adopté à l'unanimité

19. CENTRE CULTUREL DE LA LAVERIE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE CENTRE CULTUREL DE LA LAVERIE

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, Culture et Communication

RAPPELLE que le Conseil a validé l'intégration de la gestion de la résidence d'artiste de Prévelles et du changement de direction.

PREND ACTE de la nécessité de modifier la convention de gestion signée le 16 mai 2018 entre la CCHS et le Centre culturel de La Laverie afin d'y intégrer la mise à disposition des biens constituant la résidence d'artistes (la maison d'habitation, l'atelier et le local pédagogique) et de modifier l'annexe 1 en conséquence.

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. Didier Torché demande qui est le propriétaire de ces biens ?
- M. Reveau indique que c'est la Communauté de Communes qui les mettait à disposition de l'association.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

20. BUDGET : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ZA LE COUTIER 2021

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le budget annexe ZA Le Coutier à Cherré-Au 2021 qui se décompose comme suit :

✎ **La Section de fonctionnement s'élève à 332 356 €.**

En dépenses :

- ↳ Chapitre D 011 Charges à caractère général 187 000 €
- ↳ Chapitre D 023 Virement à la section d'investissement 145 356 €

En recettes :

- ↳ Chapitre R 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections 165 356 €
- ↳ Chapitre R 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses 167 000 €

✎ **La Section d'investissement s'élève à 165 356 €.**

En dépenses :

- ↳ Chapitre D 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections 165 356 €

En recettes :

- ↳ Chapitre R 021 Virement de la section de fonctionnement 145 356 €
- ↳ Chapitre R 016 Emprunts et dettes assimilées 20 000 €

Adopté à l'unanimité

21. BUDGET : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ZA LES AJEUX 2021

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le budget annexe ZA Les Ajeux à La Ferté-Bernard 2021 qui se décompose comme suit :

✎ **La Section de fonctionnement s'élève à 75 200 €.**

En dépenses :

- ↳ Chapitre D 011 Charges à caractère général 75 200 €

En recettes :

- ↳ Chapitre R 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses 49 259 €
- ↳ Chapitre R 74 Dotations et participations 25 941 €

✎ **La Section d'investissement s'élève à 0 €.**

En dépenses :

- ↳ Chapitre D 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections 0 €

En recettes :

- ↳ Chapitre R 016 Emprunts et dettes assimilées 0 €

Adopté à l'unanimité

22. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL 2021

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°2 du budget général 2021 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
D 023	023 OS	Virement à la section d'investissement	3 060 853 €	+	20 000 €	3 080 853 €
D 67	6743	Subventions de fonctionnement exceptionnelles	42 172 €	+	25 941 €	68 113 €
D 67	678	Autres charges exceptionnelles	160 262 €	-	45 941 €	114 321 €
TOTAL DEPENSES						0 €

INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
D 13	1318	Autres subventions	196 616 €	-	196 616 €	0 €
	op 3416	Construction RAM à Tuffé	0 €	+	196 616 €	196 616 €
D27	27638	Créances sur des collectivités et établissements publics	2 457 558 €	+	20 000 €	2 477 558 €
TOTAL DEPENSES						20 000 €

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
R 021	021 OS	Virement de la section de fonctionnement	3 060 853 €	+	20 000 €	3 080 853 €
TOTAL RECETTES						20 000 €

Au regard de cette décision modificative n°2, le budget général 2021 s'équilibre comme suit :

	BP 2021	DM n°2	BP 2021 ACTUALISE
Section de fonctionnement	14 562 000 €	0 €	14 562 000 €
Section d'investissement	11 694 805 €	20 000 €	11 714 805 €

Adopté à l'unanimité

23. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE URBANISME 2021

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe urbanisme 2021 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
D 023	023 OS	Virement à la section d'investissement	0 €	+	600 €	600 €
TOTAL DEPENSES						600 €

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
R 70	70388	Autres redevances et recettes diverses	3 000 €	+	600 €	3 600 €
TOTAL RECETTES						600 €

INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
D20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	0 €	+	4 500 €	4 500 €
D21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000 €	-	2 000 €	0 €
D21	2184	Mobilier	1 984 €	-	1 984 €	0 €
D21	2188	Autres immobilisations corporelles	0 €	+	84 €	84 €
TOTAL DEPENSES						600 €

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
R 021	021 OS	Virement de la section de fonctionnement	0 €	+	600 €	600 €
TOTAL RECETTES					600 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe Urbanisme 2021 s'équilibre comme suit :

	BP 2021	DM n°1	BP 2021 ACTUALISE
Section de fonctionnement	200 450 €	600 €	201 050 €
Section d'investissement	3 984 €	600 €	4 584 €

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- *M. Bellencontre pose une question concernant le logiciel IXBUS. Il aurait préféré que cette décision intervienne en début d'année.*
- *M. Niel indique que cela avait été validé en conseil et que les communes ont dès lors reçu un devis.*
- *M. Bellencontre indique qu'il est difficile de se retourner en milieu d'année. Il ajoute que le département propose une offre moins onéreuse.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le 15 juillet 2021

Le Président

M. Didier REVEAU